



Responsabilité mur maison mitoyen

Par **PP94**, le **18/04/2021** à **19:44**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison dont l'un des côtés aveugle est mitoyen avec le terrain du voisin.

Il y a bon nombre d'années le prédécesseur de ce dernier avait fait construire un abri en dur, avec toit en appentis en tuile et deux velux. Ce toit a été encastré dans le mur. Les travaux avaient duré près de 7 mois (seulement le samedi). Agacé et inquiet je m'étais rendu au service de l'urbanisme de ma commune pour savoir si cette construction était légale. La personne qui m'avait reçu m'avait répondu que non mais qu'elle enverrait quelqu'un pour vérifier. Le constat étant fait on m'a répondu (verbalement) que les travaux avaient été acceptés.

Furieux j'ai fait appel à un avocat qui a mis beaucoup de temps pour réagir et a fini par négliger mon affaire. La seule chose que j'ai obtenu est une lettre manuscrite du voisin s'engageant à ne pas utiliser le lieu en tant qu'habitation. Ayant dépensé de l'argent pour rien j'ai abandonné.

Un nouveau voisin a remplacé l'ancien il y a 4 ou 5 ans.

Il m'a signalé il y a 3 ans que la partie haute du crépi du mur se détachait et menaçait de tomber chez lui (il a des enfants en bas âge). Je me suis empressé de faire appel à un maçon qui a fait les travaux de réfection et la peinture de l'ensemble du mur.

Il vient de me signaler qu'une fissure s'est produite au-dessus du toit et tout le long de l'abri. Je suis persuadé que c'est la conséquence des travaux de percement du mur.

Comme je pense que l'artisan n'est pour rien dans le problème et qu'il y a vraisemblablement encore des frais à engager je voudrais savoir si ma seule responsabilité est engagée pour

payer la facture sachant que le nouveau voisin est totalement innocent pour ce dégât.

Merci pour un avis.